

## **Dossier d'histoire**

### **Femmes, sexualité et maternité en France au XX<sup>e</sup> siècle. Le poids des normes**

**Rivière Antoine, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016**

**Thomazeau, Anne. « La rééducation des filles en internat (1945-1965) », *Histoire de l'éducation*, vol. 115-116, no. 3, 2007, pp. 225-246.**

**Antoine Rivière, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016**

Paris, janvier 1913. Maude D., paysanne de 22 ans, arrivée de sa province natale dans les derniers mois de sa grossesse, se rend avec son nouveau-né au 74 de la rue Denfert-Rochereau. Là, lui a-t-on dit, se situe l'hospice des enfants assistés du département de la Seine, où elle pourra confier son bébé à l'Assistance publique. À l'employé qui la reçoit, elle tente de s'expliquer : « séduite par un jeune homme de son pays [...], [elle] est forcée d'abandonner son enfant pour cacher sa faute à ses parents, avec lesquels elle habite, et parce qu'elle ne dispose d'aucune ressource personnelle pour le faire élever en nourrice<sup>1</sup> ». L'entretien se poursuit quelques minutes ; dans le bulletin d'admission, première pièce constitutive du dossier individuel des pupilles de l'État, l'employé transcrit les informations que la jeune femme veut bien lui donner sur sa situation familiale et ses conditions de vie. Il lui rappelle que l'abandon est un acte grave ; insiste sur les secours que pourrait lui verser l'Assistance si elle consentait à conserver son enfant : en vain. Elle signe le procès-verbal d'abandon, puis repart, seule.

Du début de la Troisième République jusqu'au lendemain de la Grande Guerre, chaque année entre 2 000 et 5 000 femmes sont, comme Maude D., contraintes par la misère et l'opprobre d'abandonner leur enfant entre les mains de l'Assistance publique de Paris. Comme elle, beaucoup de ces femmes sont des mères célibataires, que l'époque appelle les filles-mères. « Séduite[s] puis délaissée[s]<sup>2</sup> », elles incarnent le scandale de la sexualité et de l'enfantement hors-mariage. Enfermées dans un sous-prolétariat féminin particulièrement précaire et vulnérable, inquiètes de cacher leur faute à leurs parents ou sommées par ceux-ci d'éviter le déshonneur que leur inconduite menace d'infliger à la famille, sans recours contre leur séducteur puisque le Code civil de 1804 interdit pour plus d'un siècle la recherche en paternité devant les tribunaux, elles témoignent par l'abandon qu'elles accomplissent de l'impossibilité, à la fois matérielle et morale, qui leur est faite d'être mères sans être épouses. À d'autres époques, en d'autres lieux, le constat est le même : la pauvreté, l'isolement, la faible instruction font les filles séduites, les mères illégitimes et les femmes contraintes à l'abandon<sup>3</sup>. L'attitude de la société française vis-à-vis des filles-mères ne paraît cependant pas immuable. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, le magistère matrimonial commence, certes encore très timidement, à être ébranlé, notamment par l'essor de plus en plus marqué du concubinage ; la loi de 1912 qui autorise la recherche judiciaire de la paternité met fin, au moins théoriquement, à plus d'un siècle d'impunité des séducteurs ; surtout, avec l'immense saignée démographique de la Grande Guerre, le credo populationniste s'impose et réclame pour la France des enfants, d'où qu'ils viennent. Au milieu des années 1920, les archives de l'abandon disent cependant avec assez de force que la réhabilitation des filles-mères n'a pas eu lieu et que l'opprobre demeure : le profil de celles qui prennent alors le chemin de la rue Denfert-Rochereau et les motifs qui les y conduisent sont à peu de chose près les mêmes que pendant la Grande Guerre, à la Belle Époque ou sous l'Ordre moral<sup>4</sup>.

Pourtant certaines de ces femmes refusent de plier sous les coups redoublés de la honte sociale et de la pauvreté et sans tutelle masculine, essaient d'être mère célibataire. À celles-ci, l'Assistance publique de Paris propose dès les années 1880 des « secours préventifs d'abandon », bientôt rebaptisés « secours de filles-mères » par l'habitude administrative et l'usage populaire. Mais ces subsides ont pour contrepartie une étroite surveillance, et semblent leur être versés avec des arrière-pensées de redressement moral. Car ce que révèlent les archives de l'Assistance publique, c'est bien la persistance du soupçon à l'égard des filles-mères, qui sont suspectées de sacrifier leurs devoirs maternels à une vie de plaisirs et de débauche ou de se livrer à la prostitution. Vis-à-vis de ces mères qui sont à la fois sans mari et bien souvent en rupture avec leur propre père,

l'administration entend, semble-t-il, remplacer la figure masculine absente. Au point que se pose la question du rôle de cet État providence en gestation dans la réification des identités de genre<sup>5</sup> : l'assistance aux filles-mères n'est-elle pas une mise sous perfusion financière et une mise sous tutelle qui contribuent à les maintenir dans une identité d'infirmités sociales et de femmes fautives ? Source essentielle, les dossiers individuels des pupilles de la Seine permettent d'exhumer les parents qui abandonnent et de faire l'archéologie de l'acte d'abandon. Avec plusieurs milliers d'admissions annuelles à l'hospice parisien, la masse documentaire que représentent ces dossiers est cependant considérable, et seules cinq années ont été retenues pour cette étude : 1876, 1904, 1913, 1918 et 1923<sup>6</sup>. Sur 5 249 dossiers consultés, 3 516 comportaient des renseignements exploitables et ont fait l'objet à la fois d'un traitement statistique systématique et d'une lecture attentive du récit de soi qu'y livrent les parents des abandonnés. À partir de cet échantillon de plus de 3 000 dossiers d'enfants confiés à l'Assistance publique parisienne entre 1876 et 1923, cet article entend examiner comment pauvreté et honte sociale se liguent contre la maternité célibataire et mettre en lumière la part que prend l'institution au maintien de ces mères sans mari dans la marginalité, alors qu'elle prétend œuvrer à leur réhabilitation.

### **I. La solitude et la précarité**

Le père de l'enfant n'est pratiquement jamais visible dans les dossiers d'admission des pupilles de la Seine autrement que par son absence, sauf quand il effectue lui-même le dépôt à l'hospice (ce qui est le cas dans moins de 4 % des abandons étudiés sur la période 1876-1923). Rarement nommé, il n'est évoqué que parce qu'il est mort, disparu, emprisonné, hospitalisé, mobilisé ou, dans plus de huit cas sur dix, parce que « la mère [en] est délaissée<sup>8</sup> ». Au total, près de 97 % des femmes qui accomplissent un abandon à Paris dans les premières décennies de la Troisième République ne vivent pas avec le père de leur enfant et ne reçoivent aucune aide de sa part. Dans la plupart des cas, elles ont entretenu avec cet homme une brève liaison qui s'est dénouée « à l'annonce de la grossesse<sup>9</sup> ». Avec un âge moyen de 25 ans au moment de l'abandon, les mères qui se présentent à l'hospice de la rue Denfert-Rochereau sont des femmes jeunes ; 20 à 25 % d'entre elles sont même âgées de moins de 20 ans et peuvent à bien des égards être sans doute comparées aux mères adolescentes d'aujourd'hui<sup>10</sup>. Dans une société qui encourage les unions tardives, les rapports sexuels entre jeunes gens sont relativement courants et si, dans l'esprit de ces jeunes femmes la crainte de la grossesse constitue un frein à la sexualité hors mariage, elle ne l'interdit pas<sup>11</sup>. Dans bien des cas, les relations sentimentales et sexuelles d'où sont issus les enfants abandonnés ont probablement été vécues par l'un et l'autre partenaire comme une expérience de jeunesse sans lendemain. Cependant quelques-unes des déposantes à l'hospice parisien disent leur amertume d'avoir été trahies par celui qui leur avait promis le mariage. Lorsque ce n'est pas de lui-même qu'il fuit l'engagement, le « fiancé<sup>12</sup> » est souvent sommé par sa famille de mettre fin à une amourette devenue trop sérieuse dès lors que la jeune fille est enceinte. En 1912, une couturière de 18 ans, orpheline, rencontre un jeune homme de son âge, mais d'un tout autre milieu social, puisqu'il est fils de banquier. Après un flirt de quelques mois sur lequel l'entourage du jeune homme ferme les yeux, elle tombe enceinte. Les parents du garçon, soucieux d'éviter toute mésalliance avec une ouvrière sans famille, décident alors de « mettre fin à cette liaison<sup>13</sup> ». La jeune mère abandonne son bébé en janvier 1913 en tirant l'amère leçon de sa mésaventure : « Ah, que c'est cruel la vie et les hommes<sup>14</sup> ».

Pour l'immense majorité des femmes qui se présentent à l'hospice dépositaire de la Seine, avoir révélé à l'homme qu'elles fréquentaient, qu'elles attendaient un enfant de lui a été synonyme de rupture. Les conséquences de cette défection masculine se révèlent désastreuses, car dès lors qu'il

a fait fuir le géniteur, l'aveu de la grossesse provoque aussi parfois la brouille avec la famille et quand elle existait, la fin brutale de la solidarité intergénérationnelle. Parmi les femmes qui se rendent rue Denfert-Rochereau, plus de deux sur trois disent ne pouvoir attendre aucune aide matérielle de la part de leurs parents : ils sont décédés ou à leur charge ; elles n'ont plus aucune relation avec eux, ou, au contraire, elles sont très dépendantes d'eux, mais chassées hors de la famille jusqu'à ce qu'elles se débarrassent du « fruit de [leur] inconduite<sup>15</sup> ».

L'isolement de ces jeunes femmes qui abandonnent leur enfant tient aussi à leur arrivée très récente à Paris, puisque près de la moitié d'entre elles y vit depuis moins d'un an. Qu'elles aient fui la misère rurale pour se placer à la capitale comme domestique ou ouvrière, ou qu'elles « [fassent] le voyage [...] pour se soustraire à la curiosité malveillante de la province<sup>16</sup> » et cacher leur grossesse à leur entourage, beaucoup d'entre elles sont déracinées. Un sondage parmi les dossiers d'abandon du premier trimestre 1923 révèle que plus de 80 % des mères sont natives de la province, principalement de l'Ouest et du Nord de la France. Qu'elles soient ou non enceintes au moment de leur arrivée, qu'elles quittent Paris sitôt l'abandon accompli ou qu'elles aient « l'intention de s'y placer<sup>17</sup> », ces jeunes migrantes connaissent une adaptation difficile. Elles doivent trouver à se loger, de quoi subsister, alors qu'elles ne connaissent personne, n'ont pas l'expérience du travail à la ville et ignorent tout des dangers qui les y guettent<sup>18</sup>. En janvier 1918, le préposé aux admissions de la rue Denfert-Rochereau reçoit l'une de ces provinciales, arrivée à Paris depuis un an et demi seulement, qui lui confie son nouveau-né. En l'interrogeant, il découvre sa situation : sa mère est morte et elle ignore ce qu'est devenu son père ; elle est délaissée de son « amant, qui l'entretenait, depuis sa grossesse<sup>19</sup> » ; enfin, la couture ne lui rapportant qu'un gain médiocre, elle essaie de se placer comme domestique, mais sans succès puisqu'elle est « ignorante du service à la ville<sup>20</sup> ». Effrayé par les difficultés qu'elle cumule, l'employé de l'hospice lui prédit un avenir des plus sombres : « la pauvre fille, seule sur le pavé de Paris, est exposée à d'autres aventures et pourrait bien descendre au dernier échelon de la débauche<sup>21</sup>. »

Souvent éloignées de leur milieu d'origine, parfois rejetées par leurs parents, abandonnées surtout de l'homme qui les a séduites, c'est seules que ces jeunes femmes doivent faire face à l'arrivée d'un enfant. Cette solitude est encore redoublée par la précarité qui caractérise leur mode de vie. Privées de domicile fixe, elles sont rarement intégrées dans la sociabilité de voisinage ou de quartier. Les archives de l'Assistance publique les montrent errant dans le Paris des garnis, des bicoques insalubres édifiées au pied des fortifs et des chambres exigües du sixième étage. Au gré des cahots de leur situation professionnelle et de leur vie affective, elles logent un temps dans une chambre d'hôtel, qui leur sert éventuellement de lieu de travail quand elles sont ouvrières à domicile, ou habitent chez leurs maîtres quand elles sont domestiques ; puis, au chômage, leurs maigres économies épuisées, elles passent quelques nuits chez une connaissance, un amant de passage ou, faute de mieux, dans un asile. Bien qu'elle ne soit pas choisie, la mobilité est donc habituelle, comme pour cette bonne à tout faire qui au cours de l'année qui sépare la naissance de son fils de son abandon a travaillé successivement au service de quatre familles et a vécu à huit adresses différentes, chez ses différents maîtres, chez une amie, dans un asile, chez une parente et en hôtel<sup>22</sup>.

Vouées à la domesticité ou aux travaux d'aiguille à domicile, soumises à une forte instabilité professionnelle, ces femmes sont aussi exclues des solidarités du labeur et du métier. Entre 1876 et 1923, près des trois quarts des femmes qui abandonnent un enfant à Paris sont domestiques ou ouvrières. Contrairement à ce que l'on pourrait attendre du fait de la composition socio-professionnelle de la population féminine de la Seine, les ouvrières ne représentent jamais plus du tiers du contingent annuel. Ce sont à l'inverse les domestiques — chaque année entre 30 % et 45 % des déposantes — qui sont surreprésentées. Quant aux mères qui se rendent à Paris pour accoucher

et effectuer l'abandon avant de s'en retourner dans leur campagne, elles sont ouvrières agricoles ou servantes de ferme. Quel que soit leur secteur d'activité, les femmes qui abandonnent leur enfant y occupent les positions les moins enviables. Lorsqu'elles sont domestiques, elles ne sont pratiquement jamais placées dans les grandes maisons bourgeoises au personnel pléthorique. Elles sont, au contraire, employées comme unique bonne à tout faire dans les familles appartenant aux « moins nanties des classes moyennes [...] [pour lesquelles] employer une bonne est un indice de statut social qui leur donne l'impression d'être du côté des dominants<sup>23</sup> ». Mal payées, mal logées et quand elles le sont, mal nourries, elles représentent « la prolétarisation extrême de la domesticité<sup>24</sup> ». Sauf pendant la Grande Guerre, les mères déclarant au moment de l'abandon la profession d'ouvrière sont très peu nombreuses à travailler en usine. Elles sont davantage employées dans de petits ateliers qui ne comptent parfois qu'un ou deux salariés, mais la plupart travaillent à domicile, essentiellement dans le secteur du vêtement. Cette exclusion de l'usine signifie pour ces femmes un salaire plus faible, un emploi plus précaire et moins régulier, une absence de protection syndicale et un grand isolement, privées qu'elles sont de la sociabilité et de la solidarité ouvrières<sup>25</sup>.

Outre qu'elles exercent des professions peu qualifiées, plusieurs raisons expliquent que les femmes qui abandonnent leurs enfants ont de très faibles revenus. Elles sont jeunes et inexpérimentées, et ignorant souvent les usages de la ville, elles acceptent parfois « des salaires qui paraissent élevés<sup>26</sup> » à leurs yeux de provinciales, mais qui sont en fait dérisoires au vu de la cherté de la vie à Paris. Ce sont des femmes et à ce titre elles sont moins bien payées que les hommes pour le même travail<sup>27</sup>. Enfin, elles sont plus qu'à leur tour touchées par le chômage. Leur budget apparaît donc structurellement déséquilibré et même intenable car comme le dit l'une d'entre elles, vu les dépenses qu'elles doivent assumer seules, leur maigre ressource financière est bien souvent « mangée d'avance<sup>28</sup> ». Les domestiques ont bien l'avantage d'être logées et nourries, mais la faiblesse de leurs gages leur interdit souvent de payer le salaire d'une nourrice. Les ouvrières peuvent gagner davantage, en particulier lorsqu'elles travaillent dans les usines d'armement pendant la Grande Guerre, mais leur salaire est jusqu'à deux fois moins élevé que celui des hommes<sup>29</sup> et le prix des loyers et des chambres d'hôtel à Paris les obligent à consacrer près de la moitié de leurs revenus au logement, alors que vers 1900 ce poste représente entre 15 et 20 % du budget d'un ménage ouvrier parisien<sup>30</sup>. Une fois qu'elles se sont assurées d'un toit, il ne leur reste que 20 à 50 % de leurs revenus, quand une famille ouvrière moyenne consacre entre 60 et 70 % de son budget à l'alimentation et 5 à 10 % à l'habillement<sup>31</sup>.

Malgré des conditions professionnelles disparates, ces femmes semblent donc avoir en commun un empêchement économique à la maternité. Pourtant, si l'on ne veut tomber ni dans un misérabilisme convenu, ni dans un déterminisme trompeur, il faut, en premier lieu, observer que les dossiers d'abandon donnent aussi à voir des femmes qui, jusqu'à la survenue d'un événement contraire — maladie, chômage, restitution inopinée de l'enfant par la nourrice — parviennent à subsister et à pourvoir à l'éducation de leur enfant pendant des mois, voire des années. Il faut ensuite souligner l'existence d'une frange de cette population — peut-être jusqu'à 20 % des déposantes certaines années — que ses revenus, sans permettre une quelconque aisance, éloignent de la profonde pauvreté et qui n'est pas conduite à l'abandon de ses enfants par un trop faible niveau de ressources.

## **II. L'opprobre**

À partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le nombre d'abandons connaît à Paris comme dans tout le pays une tendance à la baisse. Au début des années 1920, du fait de la diminution de la natalité, mais aussi de l'essor des politiques sociales et en particulier des mesures spécifiques d'assistance à

l'enfance, il est même à l'étiage. Si le traitement des causes économiques de l'abandon semble donc porter ses fruits, en revanche les pouvoirs publics peinent à juguler les « abandons du secret ». De nombreuses filles-mères se résolvent à l'abandon parce que c'est l'unique moyen qu'elles ont de cacher l'existence de leur enfant. La peur d'être découverte est cependant si forte que parfois même celle qui pourrait envisager d'autres voies du secret, puisqu'elle aurait les moyens de « mettre son bébé en nourrice, [s'y refuse] car elle craint les indiscrétions<sup>33</sup> ». [...]. Elle tient aussi à ce qu'elles ont parfaitement intégré l'idée que leur maternité menaçait la réputation familiale, comme cette autre, sur le point d'abandonner sa fille, qui écrit à la nourrice qui lui a suggéré de demander de l'aide à sa famille : « Comprenez-moi Madame, mes parents sont d'honnêtes gens, connus dans mon pays, jamais je pourrais leur avouer que j'ai un enfant<sup>35</sup> ».

Lorsque les familles sont mises au courant de la situation, par l'aveu, la dénonciation ou la rumeur, c'est avec le même souci de leur réputation qu'elles exigent de la fille-mère qu'elle répare sa faute en abandonnant son enfant. Car, comme l'écrit Bernanos, « une fille qui faute, dans la famille, c'est comme un failli<sup>36</sup> » : elle risque, par son inconduite, de ruiner du même coup la réputation familiale et les espoirs de ses parents de lui voir faire un bon mariage, puisque dans les milieux les plus modestes les jeunes femmes n'ont souvent que leur virginité à faire valoir comme dot<sup>37</sup>. [...] Quand le scandale a déjà éclaté, il arrive que les parents mettent en scène avec une certaine ostentation la répudiation de la coupable, afin de dire haut et fort qu'ils désapprouvent sa conduite. En revanche, lorsque l'affaire n'est pas encore ébruitée, ils se font parfois les complices de la dissimulation. « Désireuse de cacher dans le pays l'aventure de sa fille, en raison de ce que pendant quatre générations les hommes [de la famille] y ont exercé des fonctions publiques, [...] très affectée de ce déshonneur<sup>39</sup> », cette ménagère de province maintient ainsi sa fille recluse au foyer familiale au cours des derniers mois de la grossesse, puis se charge elle-même de l'accouchement clandestin et en mars 1918, se rend à Paris pour accomplir l'abandon.

Malgré la dépendance matérielle et psychologique dans laquelle se trouvent souvent ces jeunes femmes vis-à-vis de leur famille, quelques-unes résistent à l'injonction parentale de se séparer de leur enfant. D'autres parviennent à garder le secret de leur maternité en ayant recours aux services d'une nourrice. Récalcitrantes ou mères clandestines et à distance, toutes celles-là ne se résolvent à l'abandon que lorsqu'elles sont brisées par la misère ou lorsque ne parvenant plus à payer le salaire nourricier, elles voient l'échafaudage du secret qu'elles tenaient à bout de bras menacer de s'effondrer. Ce refus d'abdiquer leur maternité est d'autant plus difficile à assumer que la réprobation à leur endroit déborde largement le cadre familial. Quand elles décident de conserver leur enfant auprès d'elles et tentent de trouver un toit, certaines se heurtent par exemple à des propriétaires de garni soucieux eux aussi de leur réputation, qui n'acceptent pas les femmes seules, qu'elles soient avec ou sans enfants, de peur qu'on prenne leur établissement pour une maison de prostitution<sup>40</sup>. Quant à celles qui sont placées comme domestiques, c'est à leurs maîtres qu'elles doivent dissimuler leur situation, sous peine d'être renvoyées. En décembre 1922, l'une d'elles demande au directeur de l'Assistance publique de l'aide pour payer la garde de son enfant, mais le supplie de faire preuve de discrétion : « Mes patrons ne savent pas que j'ai un enfant et je ne voudrais pas qu'ils le savent car ils n'ont rien à me reprocher [...], je risque de perdre ma place et si je la perds, je serai encore une fois de plus sur le pavé<sup>41</sup> ». Les courriers de la nourrice, qui écrit pour donner des nouvelles de l'enfant ou réclamer le [...]

Dans une société où la réputation participe pleinement des identités sociales, les filles-mères apparaissent comme des parias et des intouchables. Les parents qui les renient, l'hôtelier qui les refuse, les maîtres qui les renvoient semblent en effet craindre une contagion de l'infamie et en les rejetant, c'est leur propre honorabilité qu'ils entendent affirmer. [...]

Si l'abandon apparaît comme une forme d'expiation, ce n'est qu'avec le mariage que les filles-mères obtiennent leur pleine réintégration sociale et familiale, de sorte qu'elles sont nombreuses à l'espérer. Pour y parvenir certaines acceptent de renoncer à leur maternité, quand l'homme au bras duquel elles espèrent retrouver leur honneur « exige l'abandon de l'enfant dont il n'est pas le père<sup>45</sup>. » Face à ces femmes qui sacrifient leur enfant à leur mariage, l'Assistance publique se montre très peu compréhensive : elle leur reproche leur « obéissance facile<sup>46</sup> » et leur refus de « faire [leur] devoir<sup>47</sup> » de mère. Cette sévérité peut étonner de la part d'une institution qui par divers moyens encourage elle aussi les femmes qui s'adressent à elle à se conformer au modèle de la famille légitime.

### **III. La police des filles-mères**

Lorsqu'ils œuvrent à la modernisation de l'assistance à l'enfance dans les années 1880-1900, parlementaires et responsables de l'Assistance publique prennent soin de ménager la possibilité pour la famille d'origine de reprendre l'enfant abandonné. Les demandes de restitution sont cependant examinées avec une sévérité de principe, qui a « pour objet de faire comprendre aux parents que l'abandon n'est pas un moyen déguisé d'obtenir pour leur enfant un placement temporaire et gratuit, mais un acte grave<sup>48</sup>. » Systématiquement une enquête est menée « en vue d'établir si la personne qui désire reprendre l'enfant se trouve dans une situation morale et matérielle qui permette de faire droit à sa demande<sup>49</sup>. » Le célibat maternel n'est pas *a priori* rédhibitoire, mais il est scrupuleusement scruté par l'Assistance : qu'un voisin, le logeur ou l'employeur révèle des liaisons éphémères avec « des amants de passage<sup>50</sup> » et la requérante verra ses chances de succès réduites à néant. Lorsque la mère vit avec un homme, qu'il soit ou non le père de l'enfant, l'administration tente de sonder la solidité du couple et n'hésite pas à user de l'ajournement des demandes de restitution comme d'un moyen de la mettre à l'épreuve : quelques années après un premier refus, la mère voit en effet augmenter ses chances de succès si elle vit toujours avec le même compagnon. L'ajournement apparaît même dans certains cas comme une véritable invite à la mise en conformité des familles, comme en témoigne cet homme qui, six ans après avoir essuyé un premier refus, obtient enfin que l'enfant de sa compagne leur soit rendu : « pour reprendre cette enfant je me suis vu obligé de me marier légitimement [...] avec sa mère<sup>51</sup> ». Entre 1904 et 1923, 25 % des pupilles de la Seine qui sont restitués à leur famille d'origine sont remis à des femmes célibataires, 70 % à des couples, et moins de 5 % à des pères veufs ou séparés de leur épouse. Si on ne saurait donc affirmer sans nuances qu'« une situation familiale non conforme entraîne invariablement le maintien de l'enfant<sup>52</sup> » entre les mains de l'Assistance, reste que les structures familiales conformes au modèle matrimonial sont largement favorisées. C'est ce qu'a bien compris Delphine A., qui, afin de récupérer l'enfant qu'elle a abandonné en 1923, se lance dans une véritable chasse au mari. Entre mai 1925 et mai 1934, elle forme huit demandes de remise, mais toutes sont ajournées au motif qu'elle « a vécu avec plusieurs amants qu'elle appelait « ses fiancés », espérant chaque fois se faire épouser et légitimer sa fille<sup>53</sup>. » Ayant enfin trouvé un homme qui accepte de l'épouser et de reconnaître son enfant, elle obtient gain de cause en 1937. En exigeant des femmes qui réclament leur enfant une situation qui réunisse aisance matérielle et stabilité familiale, l'institution les encourage donc bel et bien, à l'unisson de leurs parents et du reste de la société, à rentrer dans le rang.

Que le service parisien considère les mères célibataires comme des déviantes, cela apparaît clairement dans l'étroite surveillance qu'il impose à celles auxquelles il essaie d'éviter l'abandon en leur consentant une aide financière. Quand les mères secourues gardent leur enfant avec elles, cette surveillance est confiée à des « dames déléguées » du service des enfants assistés et consiste

en des visites à domicile qui ont « un double objet : assurer à la mère un appui moral et des conseils éclairés pour l'élevage de l'enfant [et] renseigner l'Administration sur la situation de la mère [...] et sur l'usage qu'elle fait du secours<sup>54</sup>. » Pour les bénéficiaires qui décident de placer leur enfant en nourrice, l'éducation maternelle et la protection infantile ne sauraient à l'évidence justifier le regard inquisiteur de l'administration et les visites qu'elles reçoivent chaque mois de la part d'un enquêteur du service des enfants secourus ne visent donc qu'à vérifier si elles ont toujours droit aux subsides, autrement dit, si elles vivent seules. Sans doute serait-il excessif de considérer par une analogie trop facile que le « livret de surveillance administrative » où sont consignées les observations des dames déléguées et des enquêteurs est aux mères célibataires du début du XX<sup>e</sup> siècle ce qu'était le livret ouvrier aux classes laborieuses du XIX<sup>e</sup> siècle. Il n'empêche que les procédures de secours aux filles-mères ressemblent parfois autant à un mécanisme de contrôle que d'assistance.

Visites et enquêtes à domicile cherchent ainsi à localiser voire à fixer géographiquement ces femmes dont l'errance est un mode de vie. Celles qui négligent de signaler à l'administration un changement d'adresse encourent non seulement la suppression des secours, mais aussi, lorsque l'enfant se trouve dans un placement nourricier subventionné par l'Assistance, l'immatriculation pure et simple de leur progéniture au nombre des abandonnés. [...] Il ne fait donc aucun doute que le secours puisse servir accessoirement à fixer une frange particulièrement mobile de la population féminine, mais le suivi administratif est surtout une surveillance des relations amoureuses et sexuelles des mères célibataires. Chaque compte rendu de visite, chaque rapport d'enquête se termine par des considérations sur les relations que la bénéficiaire entretient avec les hommes. « Pas de relations suspectes<sup>57</sup> », « pas de relations connues<sup>58</sup> », et les secours sont continués ; mais que la mère « cohabite avec son amant<sup>59</sup> », que le voisinage témoigne de sa « conduite peu régulière<sup>60</sup> », ou pire, qu'elle ait été convaincue de « vivre d'inconduite<sup>61</sup> » et de « faire la noce<sup>62</sup> », et les secours sont supprimés.

La menace de se voir couper les vivres est sérieuse et le service parisien dispose là d'un puissant moyen d'inciter les mères célibataires à se conformer au mode de vie qu'il estime convenable, tant l'apport financier que représentent les secours préventifs d'abandon leur est indispensable. Vers 1900, pour une ouvrière parisienne élevant elle-même son nouveau-né, le secours versé par le département de la Seine — 20 francs par mois, plus 5 francs de majoration par enfant supplémentaire — représente ainsi 30 à 50 % des revenus de son travail ; quant à celle qui ne conserve pas son bébé avec elle, elle perçoit pendant la première année qui suit la naissance une allocation mensuelle de 15 francs qui couvre 50 à 75 % des gages de la nourrice. [...]

Faut-il s'étonner de ce que l'Assistance publique scrute la vie sentimentale et les fréquentations masculines des femmes qu'elle secourt ? Sans doute est-ce dans la nature même de cette assistance aux mères seules de concevoir comme une condition non négociable le célibat de ses bénéficiaires, mais l'ambiguïté est patente : célibat ou abstinence sexuelle ? Là se situe sans doute la frontière entre l'assistance aux mères isolées et la police des filles-mères. Or, à l'aube des années 1920, de plus en plus de ces femmes estiment que la limite est trop souvent franchie, alors que quasiment rien de cette exaspération ne transparait dans la correspondance que les mères entretenaient avant-guerre avec cette administration du secours, nouvelle Providence, dont elles acceptaient, soumises et reconnaissantes, les ingérences en contrepartie de ses largesses. Mouvement de privatisation de la sexualité et de la vie de famille, à rebours de la tendance imposée pendant la Grande Guerre et en réaction au magistère combattant qui en avait fait des questions éminemment publiques en propulsant « la morale sexuelle [...] au cœur des enjeux du conflit<sup>66</sup> » ? Refus de soumettre l'alcôve et le foyer au regard d'une administration dont on estime qu'elle n'a pas à

apprécier l'opportunité de l'allocation des secours, puisque, à l'heure où la France a plus que jamais besoin d'enfants, la maternité ouvre de toute façon une créance sur l'État ?

Cette attitude nouvelle plonge ses racines dans les mouvements de fond de la société française de l'après-guerre. En janvier 1923, alors que les « secours lui ont été supprimés pour inconduite<sup>67</sup> », une couturière de 27 ans, doit se résoudre à l'abandon de son bébé. Elle s'étonne néanmoins de ce que la présence chez elle, dénoncée par la concierge, d'un homme qu'elle n'a « fréquenté que deux semaines » puisse suffire à l'exclure d'une assistance indispensable au maintien de son fils en nourrice : « cela ne regarde personne !<sup>68</sup> », écrit-elle au directeur du service parisien. Usées par la fréquence des visites (en deux ans, l'une d'entre elles doit ainsi ouvrir sa porte 28 fois à un représentant du service des enfants secourus), lassées des inévitables questions sur leurs fréquentations masculines, des sempiternelles remarques sur l'état de leur logement ou des conseils qu'on leur donne sur la bonne façon de s'occuper de leur progéniture, certaines de ces femmes qui supportent mal que l'administration scrute leur existence baissent les bras, renoncent aux secours et abandonnent leur enfant. Ainsi, certaines domestiques qui ont placé leur enfant en nourrice n'en peuvent plus de devoir inventer de nouveaux mensonges pour satisfaire la curiosité de leurs maîtres à chaque fois qu'un enquêteur de l'Assistance les visite sur leur lieu de travail. Exaspérée, l'une d'entre elle écrit en janvier 1923 : « je ne veux pas du tout que l'Assistance vienne me demander dans ma place, ça ne regarde pas mes patrons, pas plus que la concierge ; l'Assistance n'a qu'à me laisser tranquille<sup>69</sup>. »

En réalité lorsque ces femmes revendiquent un droit à l'intimité, elles n'ont aucune chance d'être entendues par l'administration. Celle-ci estime non seulement que la transparence qu'elle exige est la contrepartie des secours qu'elle accorde, mais elle semble aussi considérer que la surveillance des filles-mères, qui ont échappé au contrôle de leurs parents sans être pour autant soumises à celui d'un mari, lui incombe. Sous l'Ordre moral, au début de la Troisième République, cette visée moralisatrice est même expressément formulée par les responsables de l'Assistance parisienne d'alors. Sous l'égide de leurs successeurs, elle s'efface quelque peu des discours et ambitions officiels mais ne disparaît jamais tout à fait. Jugées sur leur mine et leur mise, les filles-mères continuent à être traitées en femmes déviantes du fait de la sexualité qu'on leur prête, transgressive, débridée, éventuellement tarifée et donc inquiétante pour la société établie. Cette mère se présentant comme domestique voit sa parole mise en doute par l'employé de l'Assistance qui conclut de sa tenue « coquette » et de son « air peu farouche » que « la situation ne doit pas être la domesticité... »<sup>70</sup>. Une autre a droit à ce commentaire qui, contrairement à ce que prétend le préposé aux admissions, porte un jugement sans appel sur sa moralité : « Accuse un gain dérisoire, peu en rapport avec sa tenue [...]. Allures de femme entretenue, voire... je n'insinue rien...<sup>71</sup> » Sans doute faut-il croire en la bonne foi d'un Paul Strauss, tête de file de la nouvelle génération d'hommes politiques et de hauts fonctionnaires proches du radicalisme qui au tournant du siècle entend rénover l'assistance maternelle et infantile, lorsqu'il refuse de se placer du « point de vue des conventions sociales ou [...] de la morale publique<sup>72</sup> ». Sans doute l'Assistance publique ne traite-t-elle pas systématiquement les mères célibataires en suspectes ou en coupables. Pourtant, encore au début des années 1920, elle contribue à confirmer leur identité sociale de femmes fautives.

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, l'une des voies privilégiées pour lutter contre la mortalité infantile, qui fait planer sur le pays le spectre de la dépopulation, consiste à ouvrir des asiles qui accueillent les femmes pauvres pendant leur grossesse et où elles peuvent, après l'accouchement, s'occuper de leur nouveau-né. Dans le cas des mères célibataires, ces établissements, qui jusqu'à la Grande Guerre sont essentiellement des institutions privées, entendent indéniablement œuvrer aussi au redressement moral des pensionnaires. À Paris, l'Asile-ouvroir de Gerando, par exemple, accueille

de préférence les filles-mères qui « par leur jeunesse et leur inexpérience, offrent le plus de garanties d'un prompt retour aux sentiments vertueux »<sup>73</sup>. Tandis que certaines œuvres confessionnelles, comme l'Asile Sainte-Madeleine, imposent à leurs pensionnaires « en guise d'expiation de leur faute : prières, travail en silence, rosaire et cantiques »<sup>74</sup>. Au lendemain de la guerre, des institutions publiques se développent avec la même visée moralisatrice. Ainsi, la Maison maternelle de Saint-Maurice, créée en 1920, « se réserve le droit d'exclure les filles-mères de la vie normale, avec des arrière-pensées de pénitence<sup>75</sup> ». Françoise Thébaud qualifie son fonctionnement « d'organisation carcérale » : « les mères étant considérées comme des convalescentes au physique comme au moral<sup>76</sup> », les visites y sont rares, les sorties restent exceptionnelles. En 1922, le service des enfants assistés de la Seine crée sa propre maison maternelle à Châtillon-sous-Bagneux. Cette annexe de l'hospice dépositaire, qui, entre son inauguration et 1927, accueille près de 1 200 enfants avec leur mère, a pour vocation « de diminuer le nombre des abandons de nouveau-nés à l'hospice des enfants assistés [...] en offrant un abri aux mères sans ressources<sup>77</sup> ». Les pensionnaires disposent d'un jour de sortie par semaine, qui « leur donne le sentiment de la liberté<sup>78</sup> », mais le contact avec le monde extérieur est bel et bien conçu comme néfaste : l'administration craint autant la contagion morbide (tuberculose, syphilis) que la mauvaise influence morale de leur milieu, inconvenients que l'« on s'efforce de réduire par les conseils pressants que l'on donne aux mères le jour où elles sortent<sup>79</sup> ». Outre cette stricte surveillance hygiénique et morale, les femmes sont soumises à une insistante inculcation du « sentiment maternel<sup>80</sup> ».

L'administration met à l'évidence beaucoup d'espoir dans cette initiative, mais les mères qui se présentent rue Denfert-Rochereau refusent massivement d'en bénéficier. Qu'elles recherchent le secret de la naissance ou qu'elles soient acculées par la misère, elles ne voient pas en quoi l'admission à la maison maternelle pourrait les aider, « puisqu'il [leur] faudra quelques mois plus tard abandonner le bébé<sup>81</sup> ». Certaines redoutent la surveillance et la rééducation morale, comme celle-ci qui « refuse l'asile annexe parce que, dit-elle, [elle] ne veut pas être enfermée<sup>82</sup> ». Après seulement cinq ans de fonctionnement de l'établissement, l'Assistance publique reconnaît, dans un rapport accablant, que les résultats sont très décevants. Elle veut encore une fois y voir la conséquence de l'immoralité de son public : les femmes refusent l'entrée à l'asile de Châtillon parce qu'elles n'ont « nul sentiment maternel<sup>83</sup> », ou parce qu'elles désirent « continuer [leur] vie de débauche<sup>84</sup> » sans entrave.

#### **IV. Réhabilitation ?**

Durant le premier conflit mondial, il est courant d'affirmer que la France doit être victorieuse au front mais qu'elle doit aussi gagner la bataille démographique, « afin que tant de sacrifices ne restent pas stériles<sup>85</sup> ». L'enfantement s'impose alors à toutes les femmes comme un devoir sacré, puisque les enfants « sont aussi [...] indispensables pour la seconde victoire, que les munitions pour la première<sup>86</sup> ». Certains en tirent la conclusion qu'il n'est plus temps de distinguer entre les naissances acceptables et les naissances honteuses. Martin de Torina, « apôtre de la maternité célibataire<sup>87</sup> », est de ceux-là. Dans un livre paru en 1917, et qui fait grand bruit, *Mère sans être épouse*, il affirme qu'il n'y a plus de filles-mères, mais seulement des mères patriotes, qui doivent recevoir la reconnaissance de la société pour le service qu'elles rendent à la nation. En réalité, cette apologie d'une fille-mère remplissant une fonction sociale éminemment respectable n'est pas nouvelle. Elle fleurit déjà avant-guerre, par exemple sous la plume d'un avocat renommé, Henri Coulon : « Ce qui pousse les femmes à l'avortement, à l'infanticide, à l'abandon, [...] c'est le

préjugé contre la maternité illégitime qui est une honte. Il faut le crier bien haut : jamais la maternité [...] ne devrait être considérée comme une flétrissure<sup>88</sup> ». Ce qui est nouveau pendant la Grande Guerre c'est que l'argument devient un leitmotiv du discours combattant, contre lequel plus aucune voix n'ose s'élever ; ce qui fait dire à Jane Misme, l'une des chefs de file du féminisme modéré, que les filles-mères jouissent alors d'une « bienveillance inédite<sup>89</sup> ».

En réalité, cette bienveillance, à supposer qu'elle n'ait jamais existé ailleurs que dans les discours de mobilisation, fait long feu. Il semble que si changement il y a dans le regard porté sur les mères célibataires, il vienne plutôt d'une évolution du droit de la filiation. Depuis 1804, l'article 340 du Code civil interdit la recherche de la paternité et laisse les filles-mères bien démunies face à un séducteur qui se refuse à reconnaître sa progéniture ou à participer à son entretien. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, la jurisprudence de la Cour de cassation<sup>90</sup> reconnaît néanmoins aux tribunaux civils la faculté de condamner le géniteur — sans toutefois établir officiellement sa paternité — à verser dédommagements et aliments à la fille séduite, en cas de rupture de promesse de mariage ou de manquement à l'engagement de pourvoir à l'entretien de l'enfant. Reste que la charge de la preuve, particulièrement difficile, incombe à la demanderesse et que les tribunaux ne tiennent pas pour un dommage le simple fait pour une fille-mère d'avoir à supporter seule les charges d'une maternité. Dans les années 1900, les juridictions civiles s'enhardissent, comme le tribunal de la Seine, qui, dans un jugement de 1904, considère comme dommage réclamant réparation de la part du père « l'obligation dans laquelle s'est trouvée la mère de quitter sa ville natale pour faire ses couches à Paris où elle vit misérablement<sup>91</sup> », mais en pratique bien peu de filles séduites saisissent les tribunaux, et seuls quelques séducteurs ayant eu l'imprudence de faire par écrit des promesses — de mariage ou de soutien matériel — sont condamnés.

À partir des années 1880, quelques voix isolées commencent à dénoncer l'immoralité d'un code qui défend « l'immunité et l'irresponsabilité<sup>92</sup> » masculines, mais il faut attendre 1912 pour que la loi autorise la recherche judiciaire de la paternité naturelle. Preuves de la paternité difficiles à fournir, énumération restrictive des cas où l'action peut être engagée par la mère, lourde peine dans le cas où le prétendu père parvient à prouver la mauvaise foi de la demanderesse : la loi nouvelle n'est cependant qu'un compromis qui ne rompt pas totalement avec l'intention des rédacteurs du Code civil. Au point que certains la qualifient de « réforme hypocrite, [de] bluff<sup>93</sup> ». Pour autant, il ne faut pas négliger la portée symbolique de cette loi qui reconnaît le caractère fautif des pères qui se dérobent à leurs obligations. [...]

Les dossiers d'abandon de l'Assistance publique de Paris témoignent de toutes les adversités que doivent affronter les mères célibataires sous la Troisième République et révèlent en particulier les mécanismes de la réprobation morale qui, ligée à la misère matérielle, contraint bon nombre d'entre elles à renoncer à leurs enfants, dans l'espoir d'être absoutes de leur faute et réhabilitées. Au terme de cette étude, les filles-mères apparaissent en réalité comme les femmes de l'entre-deux. Elles sont à la fois affranchies et dépendantes : affranchies du contrôle parental de leur sexualité, transgressives vis-à-vis de la norme familiale dominante, et dépendantes, matériellement ou moralement, de leurs parents et d'une administration, qui, se substituant à la présence masculine qui fait défaut, s'efforce de les maintenir sous sa surveillance et sous sa coupe. Elles incarnent aux yeux de la société la transgression féminine, alors qu'elles sont, pour la plupart, travaillées par un puissant désir de conformité sociale, dont la quête du mariage est la principale manifestation. Il faut cependant convenir que le lieu depuis lequel on les a observées détermine le regard et force à conclure que la maternité solitaire est une maternité impossible. Pourtant, l'époque compte sans doute des mères qui sont célibataires sans être délaissées, des filles-mères qui ne sont pas rejetées par leurs parents, qui ne vivent pas comme un handicap d'être sans mari et qui parviennent à

concilier maternité et activité professionnelle ; à l'évidence, elles n'apparaissent pas dans les archives de l'abandon.

#### Notes

[1](#) Dossier d'un enfant admis au service des enfants assistés de la Seine comme abandonné en janvier 1913, conservé à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, (désormais DASES). Dans la suite de l'article, la référence aux dossiers individuels des pupilles de la Seine est ainsi abrégée : Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1913, DASES.

[2](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1904, DASES.

[3](#) Jean-Pierre Bardet, *Rouen aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles : les mutations d'un espace social*, Paris, Sedes, 1983, p. 329 ; Guy Brunet, *Aux marges de la famille et de la société. Filles-mères et enfants assistés à Lyon au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, L'Harmattan, 2008, p. 102-103 ; Martine Fauconnier Chabalière, *Les destins croisés des pupilles et de leurs familles (1914-1939)*, Rennes, Presses de l'EHESP, 2009, p. 111-112 ; Isabelle Le Boulanger, *L'abandon d'enfants. L'exemple des Côtes-du-Nord au XIX<sup>e</sup> siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2011, p. 90-91.

[4](#) Antoine Rivière, *La misère et la faute. Abandon d'enfants et mères abandonneuses à Paris (1876-1923)*, doctorat d'histoire, sous la direction de Jean-Noël Luc, Paris IV, 2012.

[5](#) Gisela Bock, Pat Thane (dir.), *Maternity and Gender Policies. Women and the Rise of the European Welfare States, 1880's-1950's*, New York, Routledge, 1991 ; Elinor Accampo, Rachel Fuchs, Mary Lynn Stewart (dir.), *Gender and the Politics of Social Reform in France (1870-1914)*, Baltimore, The John Hopkins University Press, 1995.

[6](#) Ces années ont été choisies car elles correspondent à des inflexions sensibles de la courbe des abandons à Paris (en 1876 et 1923 le phénomène est à l'étiage, alors que l'année 1904 correspond à un pic consécutif à une croissance forte et continue depuis le milieu des années 1880), à des changements majeurs dans la politique parisienne d'assistance à l'enfance (1876, 1913, 1918), ou à des innovations législatives et réglementaires importantes dans le domaine de la prise en charge de l'enfance délaissée et de l'assistance aux mères célibataires (loi du 27 juin 1904 sur l'assistance à l'enfance, loi du 16 novembre 1912 sur la recherche en paternité, loi du 19 juin 1923 sur l'adoption des mineurs).

[8](#) Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1876, DASES.

[9](#) Dossier EA Seine, Abandonné, juin 1904, DASES.

[10](#) Sur le lien entre maternité précoce et abandon d'enfants, voir : Rachel Fuchs, *Abandoned children. Foundlings and child Welfare in 19<sup>th</sup> Century France*, New York, State University of New York Press, 1984, p. 86-87 ; Antoine Rivière, *op. cit.*, p. 378-383 ; et dans une perspective plus actuelle : Anne Daguette, Corinne Nativel, *Les maternités précoces dans les pays développés. Problèmes, dispositifs, enjeux politiques*, Dossiers d'études de la CAF, n° 53, février 2004.

[11](#) Anne-Marie Sohn, *Du premier baiser à l'alcôve. La sexualité des Français au quotidien (1850-1950)*, Paris, Aubier, 1996.

[12](#) Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1923, DASES.

[13](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1913, DASES.

[14](#) Lettre au directeur de l'Assistance publique de Paris, sans date, *ibid.*

[15](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1913, DASES.

[16](#) *Rapport sur le service des enfants assistés du département de la Seine pendant l'année 1888 présenté par M. le Directeur de l'Administration générale de l'Assistance publique à Monsieur le Préfet de la Seine*, Paris, Administration générale de l'Assistance publique à Paris, 1889, p. 5.

[17](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.

[18](#) Rachel Fuchs, *Poor and Pregnant in Paris. Strategies for Survival in the Nineteenth Century*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1992.

[19](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1918, DASES.

[20](#) *Ibid.*

[21](#) *Ibid.*

[22](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1913, DASES.

[23](#) Christophe Charle, *Histoire sociale de la France au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Le Seuil, 1991, p. 319-320.

[24](#) Anne Martin-Fugier, *La place des bonnes. La domesticité féminine en 1900*, Paris, Grasset, 1979, p. 81.

[25](#) Madeleine Guilbert, *Les femmes et l'organisation syndicale avant 1914*, Paris Mouton, 1966 et Sylvie Schweitzer, *Les Femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Odile Jacob, 2002.

[26](#) *Rapport sur le service des enfants assistés... pendant l'année 1912*, *op. cit.*, p. 25.

[27](#) Louise A. Tilly et Joan W. Scott, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Payot, 2002.

[28](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1923, DASES.

[29](#) Madeleine Guilbert, *op. cit.*, p. 20, et Sylvie Schweitzer, *op. cit.*, p. 143.

[30](#) Michelle Perrot, *Les ouvriers en grève, France (1871-1890)*, Paris, Mouton, 1974, t. 1, p. 208-215, et Alain Dewerpe, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Colin, 1989, p. 151.

[31](#) *Ibid.*

[33](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1918, DASES.

[35](#) Lettre à la nourrice de l'enfant, 22 novembre 1922, Dossier EA Seine, Abandonné, février 1923, DASES.

[36](#) Georges Bernanos, *Sous le soleil de Satan*, Paris, Gallimard, 1926, p. 70.

[37](#) Sohn, *op. cit.*, p. 134.

- [39](#) Dossier EA Seine, Trouvé, mars 1918, DASES.
- [40](#) Alain Faure et Claire Lévy-Vroelant, *Une chambre en ville. Hôtels meublés et garnis à Paris 1860-1990*, Grâne, Créaphis, 2007.
- [41](#) Lettre au directeur de l'Assistance Publique, 6 décembre 1922, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [45](#) Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1913, DASES.
- [46](#) *Ibid.*
- [47](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [48](#) *Rapport sur le service des enfants assistés... pendant l'année 1912, op. cit.*, p. 32.
- [49](#) Article 73 du Règlement du service des enfants assistés de la Seine, 1906.
- [50](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1904, DASES.
- [51](#) Lettre au directeur de l'Assistance Publique, sans date [avril 1930], Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1923, DASES.
- [52](#) Ivan Jablonka, *Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939)*, Paris, Seuil, 2006, p. 39.
- [53](#) Rapport d'enquête, 8 mars 1934, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [54](#) « Livret de surveillance administrative », Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [57](#) Rapport d'enquête, 6 décembre 1912, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1913, DASES.
- [58](#) Rapport d'enquête, 25 juin 1921, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [59](#) Rapport d'enquête, 27 octobre 1922, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [60](#) Rapport d'enquête, 22 janvier 1904, Dossier EA Seine, Abandonné, février 1904, DASES.
- [61](#) Rapport d'enquête, 13 février 1918, Dossier EA Seine, Abandonné, février 1918, DASES.
- [62](#) Rapport d'enquête, 12 décembre 1917, Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1918, DASES.
- [66](#) Jean-Yves Le Naour, *Misères et tourments de la chair durant la Grande Guerre. Les mœurs sexuelles des Français, 1914-1918*, Paris, Aubier, 2002, p. 14.
- [67](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [68](#) Lettre au directeur de l'Assistance Publique, 8 janvier 1923, *Ibid.*
- [69](#) Lettre au directeur de l'Assistance Publique, 3 janvier 1923, Dossier EA Seine, Abandonné, février 1923, DASES.
- [70](#) Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1918, DASES.
- [71](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [72](#) Délibérations du Conseil supérieur de l'assistance publique, session de janvier 1890, séance du 1<sup>er</sup> mars 1890, annexées au Projet de loi sur le service des enfants assistés, *Documents parlementaires. Sénat*, séance du 18 février 1892, annexe n° 27, p. 134.
- [73](#) J. Fauconnet, *L'assistance aux filles-mères et aux enfants illégitimes du premier âge en France*, Thèse de doctorat, droit, Paris, Giard et Brière, 1907, p. 34.
- [74](#) *Ibid.*, p. 36.
- [75](#) Françoise Thébaud, *Quand nos grands-mères donnaient la vie. La maternité en France dans l'Entre-deux-guerres*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1986, p. 233.
- [76](#) *Ibid.*, p. 233.
- [77](#) *Rapport sur le service des enfants assistés... pendant l'année 1927*, p. 73.
- [78](#) *Ibid.*, p. 75.
- [79](#) *Ibid.*, p. 76.
- [80](#) *Ibid.*, p. 75.
- [81](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1923, DASES.
- [82](#) Dossier EA Seine, Abandonné, mars 1923, DASES.
- [83](#) Dossier EA Seine, Abandonné, février 1923, DASES.
- [84](#) Dossier EA Seine, Abandonné, janvier 1923, DASES.
- [85](#) A. Andrade, « Pour les tous petits », *La Revue philanthropique*, n° 39, 1918, p. 145-153.
- [86](#) Adolphe Pinard, discours devant l'Académie de médecine, séance du 5 décembre 1916, cité par Thébaud, *La Femme au temps de la guerre de 14*, Paris, Stock, 1986, p. 265.
- [87](#) Jean-Yves Le Naour, *op. cit.*, p. 117.
- [88](#) Cité par Auguste Mailloux, « La mortalité infantile. Le rétablissement des tours », *La Nouvelle revue*, 1914, AP-HP, 791 FOSS 23/13.
- [89](#) Cité par Anne Cova, *Maternité et droits des femmes en France (xix<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Anthropos, 1997, p. 188.
- [90](#) Arrêt de la Cour de cassation du 26 juillet 1864.
- [91](#) Jugement du tribunal civil de la Seine, 27 décembre 1904, Archives de la Ville de Paris, cote : DU<sup>5</sup> 3622.
- [92](#) Gustave Rivet, cité par Véronique Antomarchi, *Politique et famille sous la III<sup>e</sup> République 1870-1914*, Paris-Montréal, L'Harmattan, 2000, p. 89.
- [93](#) *L'Humanité*, 3 décembre 1912, cité par Antomarchi, *Ibid.*, p. 95.

**Thomazeau, Anne. « La rééducation des filles en internat (1945-1965) », *Histoire de l'éducation*, vol. 115-116, no. 3, 2007, pp. 225-246.**

Les années d'après-guerre constituent une période déterminante pour le renouvellement des méthodes de prise en charge des mineurs délinquants ou inadaptés des deux sexes placés dans les institutions spécialisées. La volonté est alors forte de rompre avec le modèle hérité du XIX<sup>e</sup> siècle et très vivement dénoncé lors des campagnes de presse contre les « bagnes pour enfants » de l'entre-deux-guerres<sup>1</sup>. Les accusations concernent surtout des institutions pour garçons, mais celles qui accueillent les filles subissent également des critiques. D'une part, la plupart des établissements privés – largement majoritaires et le plus souvent gérés par des congrégations religieuses<sup>2</sup> – semblent alors caractérisés par leur « immobilité »<sup>3</sup>. En avril 1946, le directeur de l'Éducation surveillée signale que « beaucoup d'institutions sont restées telles qu'elles étaient il y a cinquante ans. Ce sont plutôt des garderies que des établissements de rééducation »<sup>4</sup>. Cet avis est partagé par une religieuse du Bon Pasteur d'Angers, qui constate *a posteriori* qu'« en 1940, on en était resté, en partie, au XIX<sup>e</sup> siècle »<sup>5</sup>. D'autre part, la seule institution publique féminine qui a survécu à la guerre, Cadillac, paraît, en 1946, « impropre à sa destination d'établissement d'éducation »<sup>6</sup>.

La volonté de réforme émerge donc dès l'entre-deux-guerres, s'épanouit sous l'Occupation, avant de devenir plus vive encore aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale<sup>7</sup>. En affirmant le primat de l'éducation sur la répression, l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante manifeste cette volonté de « moindre stigmatisation des mineurs délinquants »<sup>8</sup>. Ces évolutions ne sont pas sans répercussions sur les établissements publics et privés de filles. La direction de l'Éducation surveillée tente vainement de réformer Cadillac avant de le fermer en 1952, à la suite, notamment, du suicide de Marguerite B., 19 ans<sup>9</sup>. Entre-temps, un nouvel établissement public a été ouvert à Brécourt, dans le Val-d'Oise. À l'instar des établissements publics de garçons, Brécourt est présenté par la direction de l'Éducation surveillée comme un modèle, qui doit « serv[ir] d'exemple aux institutions privées »<sup>10</sup>. Cependant, la volonté de réforme émane aussi du secteur privé. Ainsi l'élection, en 1940, d'une nouvelle supérieure générale à la tête du Bon Pasteur d'Angers semble avoir marqué un « tournant »<sup>11</sup> dans les orientations éducatives de cette congrégation. Aussi les congrégations religieuses réorganisent-elles peu à peu leurs établissements et modernisent-elles leurs méthodes, tandis que de plus en plus de religieuses obtiennent leur diplôme d'éducatrice. À mesure que le mouvement de réforme s'étend à l'ensemble du secteur, à un rythme variable selon les établissements, une nouvelle terminologie mettant l'accent sur la dimension éducative s'impose progressivement pour désigner ces institutions et les distinguer des anciennes maisons de correction, de redressement ou de relèvement : ils sont appelés « internats de rééducation ».

Même si des traces de l'héritage carcéral restent visibles, comme la persistance de l'usage du « mitard » sous le nom de « cellule d'isolement », l'objectif de la rééducation en internat est bien, dans l'esprit de l'ordonnance de 1945, d'éduquer et non pas seulement de sanctionner. Cette orientation conduit les acteurs du secteur à préciser les principes éducatifs de la rééducation et donc à en définir les buts, les modèles et les méthodes. Ainsi, dès 1938, le réformateur de l'établissement public de garçons de Saint-Maurice précise-t-il : « On ne peut dire que les principes de l'éducation des pervers, des délinquants, soient différents de ceux de l'éducation des garçons normaux. Ils sont souvent les mêmes, et ne varient que dans leur application »<sup>12</sup>. Se trouve ainsi clairement explicitée la volonté, concernant également les filles, de replacer la prise en charge des mineur(e)s « dans une certaine normalité »<sup>13</sup>, afin que les établissements de rééducation soient plus proches « du collège que de la prison »<sup>14</sup>. Faut-il pour autant en déduire que les principes pédagogiques

qui sous-tendent la rééducation des filles ne sont guère originaux au regard des modèles d'éducation féminine alors en vigueur ? Ou bien les particularités réelles ou supposées des mineures placées impliquent-elles, au contraire, non seulement des variations dans l'application des principes, mais aussi le recours à des méthodes et à des images de référence singulières ?

Afin de cerner les traits ordinaires et originaux de la rééducation des filles en internat, il convient de préciser, tout d'abord, pour quelles raisons les mineures ont été placées, raisons qui relèvent de la transgression de la loi mais aussi, et surtout, du non-respect des normes sociales, particulièrement celles de genre. Nous verrons ensuite que ces critères moraux et sexués impriment fortement leur marque sur la prise en charge de ces jeunes filles, comme le révèle l'analyse, d'une part, des modèles féminins qui sous-tendent la rééducation – celui de la travailleuse et surtout de la maîtresse de maison – et, d'autre part, celle des méthodes élaborées spécifiquement pour elles, telles que la fiction familiale et l'éducation morale, associées au silence sur le corps et la sexualité.

### I. De l'inconduite au placement

Même si « la délinquance juvénile est considérée comme un phénomène intéressant avant tout les garçons »<sup>15</sup>, la population des mineures placées en internat de rééducation n'est pas négligeable. Certes, entre la Libération et les années 1960, les filles ne représentent que 7 à 20 % des délinquants juvéniles présentés aux juges des enfants, mais elles constituent un peu plus de la moitié de la population dite en danger<sup>16</sup>. Or, il est pertinent de prendre en compte l'ensemble des activités des juges puisque les mêmes mesures éducatives, et notamment le placement, peuvent être appliquées aux deux catégories. Comme le nombre des procédures de protection, filles et garçons confondus, reste longtemps inférieur à celui des jugements pour délinquance, les filles représentent toujours moins du quart de la population jugée entre 1951 et 1959. L'équilibre se modifie après l'ordonnance de 1958 sur l'assistance éducative : ce type de procédure prend alors de l'ampleur, jusqu'à dépasser le nombre de jugements pour délinquance en 1961. Cette année-là et les suivantes, environ le tiers des jugements concerne des filles. Ce sont donc environ 4 000 filles qui sont présentées aux juges, chaque année, avant l'application de l'ordonnance de 1958 sur l'assistance éducative, mais près de 20 000 par an par la suite. De plus, les filles sont plus fréquemment placées que les garçons<sup>17</sup>. En 1955, par exemple, 23,5 % des délinquantes faisant l'objet d'une mesure éducative et 57 % des mineures jugées en danger sont placées en internat, contre, respectivement, 12,2 % et 50,9 % pour les garçons. Aussi le nombre de lits dans les établissements de rééducation pour filles oscille-t-il entre 7 000 et 8 500 dans les années 1950 et 1960<sup>18</sup>. Cette sous-représentation de la délinquance parmi les raisons du placement des filles par rapport à celles du placement des garçons se retrouve au sein des établissements. Les délinquantes représentent toujours moins de la moitié des mineures placées et cette proportion diminue au cours de la période, passant de près de 40 % en 1952 à 13,5 % en 1961. La majorité des jeunes filles placées le sont donc au titre d'une mesure de protection : vagabondage, correction paternelle et, à partir de l'ordonnance de 1958, assistance éducative<sup>19</sup>. Ces intitulés recouvrent, en pratique, des situations très diverses : certaines jeunes filles accusées de vol ou même, pour l'une d'elles, de « vandalisme en bande »<sup>20</sup> sont, en fait, placées au titre des mesures de protection.

Pour tenter de cerner avec précision les raisons du placement d'une mineure, il est donc nécessaire de dépasser l'analyse en termes de catégories judiciaires et de chercher, au sein de son dossier individuel, le détail des faits qui ont conduit au placement, tels qu'ils sont rapportés par les différents intervenants<sup>21</sup>. Il apparaît alors que la mesure de placement résulte souvent d'une volonté de contrôler le comportement sexuel de la mineure. D'une part, à l'origine des placements au titre des mesures de protection se trouvent fréquemment la crainte ou le soupçon d'un

comportement sexuel déviant – avoir des rapports sexuels précoces, avec des partenaires multiples, voire se prostituer – ou même seulement potentiellement déviant – avoir de mauvaises fréquentations, sortir le soir, fuguer. D'autre part, le comportement sexuel des jeunes filles placées au titre de l'ordonnance de 1945, donc suite à un acte de délinquance, est également examiné d'une façon quasi-systématique. Cette volonté de cerner le comportement sexuel est particulièrement visible dans les rapports d'observation des mineures placées au centre de Chevilly-Larue, qui comportent, systématiquement, un développement sur le comportement sexuel et un autre concernant le « sens moral »<sup>22</sup>. À l'inverse, comme le souligne Ludivine Bantigny, « on ne trouve que très peu d'allusions, dans les jugements rendus sur les garçons, à leur moralité en matière sexuelle », comme si « le dévergondage [était] un attribut proprement féminin »<sup>23</sup>.

La focalisation des acteurs sur cette question est telle que, malgré la diversité des situations, toutes les jeunes filles placées, sans exception, semblent être soupçonnées d'inconduite. Ainsi, en 1950, Odette Philippon qualifie indistinctement toutes les mineures placées de « débauchées »<sup>24</sup>, tandis que, selon la directrice de l'Institution publique d'Éducation surveillée de Brécourt, « sauf en de rares exceptions, le malheur de nos pupilles a son origine dans les relations sexuelles »<sup>25</sup>. Comme la délinquance des femmes adultes, étudiée par Claudie Lesselier pour la période antérieure à 1945, la délinquance, ou plutôt la déviance féminine juvénile est donc caractérisée par une « double transgression »<sup>26</sup>, transgression légale mais surtout transgression morale. Par conséquent, restaurer la moralité des mineures fait partie des objectifs de la rééducation des filles. Celle-ci doit « prouver aux filles qu'il n'est pas nécessaire qu'elles aient des relations sexuelles avant leur mariage ou en dehors du mariage [et] les détourner de la prostitution »<sup>27</sup>. Aussi les filles sont-elles plus souvent placées que les garçons et l'ouverture des établissements féminins sur l'extérieur est-elle moins rapide, afin de les maintenir à distance des éventuelles tentations et des mauvaises fréquentations. Toutefois, cette définition morale de la déviance juvénile féminine n'est pas le seul motif du placement en internat. Il est également justifié par les carences de leur famille et de leur milieu : la direction de l'Éducation surveillée qualifie les mineures placées de « jeune[s] fille[s] qui, par définition, n'[ont] pas bénéficié d'un milieu éducatif »<sup>28</sup>. Le placement en internat de rééducation doit permettre de compenser et de corriger une éducation familiale déficiente, en s'appuyant plus particulièrement sur la formation professionnelle et sur l'enseignement familial et ménager.

## II. Un avenir de travailleuse ou de femme au foyer ?

La rééducation en internat poursuit deux objectifs principaux : former des travailleuses et des maîtresses de maison.

### 1. Apprendre un métier

Le trait le plus saillant de la rééducation est la formation professionnelle, pour les filles comme pour les garçons. Les différents acteurs ne cessent d'insister sur son importance, présentant la formation professionnelle comme l'« élément de base d'une bonne rééducation »<sup>29</sup>. L'objectif n'est donc plus de faire travailler les mineur(e)s mais de leur dispenser un enseignement réellement qualifiant, validé, dans la mesure du possible, par l'obtention d'un diplôme. Cette nouvelle orientation émerge dans les années 1930, mais concerne d'abord surtout les garçons[...]. Cette restriction n'a plus cours après-guerre et, même si le travail à proprement parler ne disparaît pas totalement, les différentes congrégations placent progressivement la formation professionnelle au cœur de leur prise en charge. L'évolution est particulièrement rapide dans les Institutions publiques d'Éducation surveillée (IPES), de filles ou de garçons, qui, selon la direction de l'Éducation

surveillée, « deviennent de plus en plus des centres d'apprentissage, équipés suivant les besoins d'une école professionnelle »<sup>31</sup>. La formation professionnelle est, effectivement, au cœur de la prise en charge à l'IPES de Brécourt dès son ouverture, en 1947, et les termes de « pupilles » et de « pénitentes » sont assez rapidement remplacés par le mot d'élèves dans l'ensemble du secteur. Toutefois, dans le cas des filles, une argumentation paraît nécessaire pour justifier cette orientation, alors que la vocation domestique des femmes est, souvent, considérée comme naturelle : « La place de la femme est avant tout au foyer. Pourtant, beaucoup de femmes sont obligées de travailler, soit que leur travail soit indispensable pour compléter les ressources du ménage, soit qu'elles vivent seules et qu'elles soient, parfois, des mères célibataires. La formation professionnelle des filles placées en internat doit pour cela tenir une place primordiale dans la rééducation [...] »<sup>32</sup>. Bien plus, dans le cas des filles, l'apprentissage d'un métier semble considéré comme une protection contre le risque de prostitution à la sortie : selon Odette Philippon, « le métier sera leur gagne-pain et la sauvegarde de leur honneur »<sup>33</sup>.

Puisque l'objectif est de gagner sa vie après la sortie, l'essentiel n'est pas de compléter la formation générale, mais bien d'apprendre un métier. [...] La préférence est donnée aux certificats d'aptitude professionnelle (CAP), mais les jeunes filles qui ne paraissent pas aptes à l'obtenir préparent différents diplômes jugés plus accessibles, tels que le certificat d'aptitude aux métiers et, progressivement, le certificat de formation professionnelle des adultes. Comme dans l'ensemble de l'enseignement technique féminin, ces différents diplômes correspondent à trois principaux groupes de métiers : métiers du vêtement et du textile (lingerie, couture...), emplois de bureaux (secrétariat, sténodactylo...), et enfin emplois de maison (arts ménagers...) ou de service, comme la coiffure<sup>37</sup>. L'exemple de l'emploi du temps suivi à Brécourt, sans modifications majeures entre 1947 et la fin des années 1960, permet de mieux cerner la place prépondérante de la formation professionnelle dans la rééducation en internat. Ainsi, en 1967, les jeunes filles commencent leur journée par deux heures de formation professionnelle théorique en classe ; elles vont ensuite en atelier de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures 30, avec une coupure récréative vers 16 heures. Enfin, de 17 heures 30 à 18 heures 30, elles suivent une heure d'enseignement général<sup>38</sup>. Les journées des mineures placées sont donc essentiellement occupées par la formation professionnelle. [...] Cependant, l'objectif reste traditionnel. D'une part, « les métiers enseignés devront être les métiers de base permettant aux jeunes élèves des établissements de rééducation d'accéder aux emplois normalement ouverts aux jeunes filles de leur milieu et de leur niveau »<sup>43</sup>. D'autre part et surtout, cette prépondérance de la formation professionnelle n'est pas la conséquence d'un rejet, par les acteurs de la rééducation, du modèle traditionnel de la femme au foyer, modèle particulièrement valorisé, en ce temps de *baby-boom*, par un discours dominant occultant la présence ancienne et forte – malgré un certain infléchissement – des femmes sur le marché du travail<sup>44</sup>. Au contraire, ce modèle apparaît comme la principale référence de la rééducation.

## **2. « Le but lointain de presque toutes est le mariage »<sup>45</sup>**

Même si une formation professionnelle réellement qualifiante est dispensée, les acteurs de la rééducation des filles ne cessent d'affirmer que l'internat de rééducation a également pour mission de « préparer [les élèves] à leur futur rôle de maîtresse de maison, en veillant à la formation familiale et ménagère »<sup>46</sup>. Ainsi sœur Marie de Saint Robert remarque-t-elle que les mineures placées « auront toutes à exercer la formation ménagère qu'elles auront reçue, bonne ou mauvaise. Tandis que les garçons sont marqués par leur profession, la femme devrait être marquée surtout par

sa vocation féminine »[47](#). Dans le même esprit, la directrice de l'IPES de Brécourt explique qu'il est nécessaire, en plus de la formation professionnelle, de « prévoir une formation familiale, ménagère, sociale et morale, adaptée à la vocation féminine »[48](#). Bien plus, les acteurs semblent considérer que le mariage et la maternité légitime sont davantage les signes d'une rééducation réussie que les succès professionnels. Sœur Marie du Christ, religieuse du Bon Pasteur d'Angers, écrit, à propos de jeunes filles « s'étant orientées uniquement vers une activité professionnelle », qu'« il est nécessaire qu'elles s'orientent vers une vie normale, autrement elles perdront en l'espace de quelques mois tout le bénéfice de leur séjour »[49](#). [...]

Quant aux jeunes filles elles-mêmes, même si les faits qui leur sont souvent reprochés – inconduite, rapports sexuels – pourraient laisser penser qu'elles se sont affranchies de certaines normes sociales sexuées, leurs aspirations semblent très proches de celles des filles non placées. Comme la plupart des « jeunes filles du *baby-boom*, [elles] hésitent [...] entre conformité aux normes, conjugaison des rôles et émancipation »[52](#). En effet, leurs réponses au sujet de rédaction « Comment envisagez-vous votre vie future ? », posé au centre d'observation de Chevilly-Larue, laissent apparaître leurs hésitations, mais aussi la prégnance du modèle non pas tant de la femme que de la mère au foyer. Ainsi, pour Bernadette, le travail semble être une situation provisoire avant le mariage et surtout la maternité : « D'abord apprendre un métier. Ensuite me marier avoir des enfants et les élever »[53](#), tandis qu'Annick est plus hésitante : « Je me vois maîtresse d'un foyer tranquille auprès de mon mari [...]. S'ils [mes enfants] ont 5 ou 6 ans, je travaillerais peut-être, s'ils ont moins seul mon mari travaillera au dehors »[54](#).

Le projet d'avenir qui sous-tend la rééducation des filles en internat ne paraît donc pas radicalement différent de celui qui est proposé aux filles non placées. D'ailleurs, l'ensemble de l'enseignement technique féminin est caractérisé, comme la formation professionnelle dans les internats de rééducation, par « une ambiguïté constante entre l'aspect professionnel de l'enseignement dispensé et son aspect domestique et moral »[55](#), comme l'indiquent la valeur et le sens donnés à l'enseignement ménager. [...]

Alors que les instances d'éducation et de socialisation sont multiples pour les jeunes non placé(e)s – famille, école, mouvements de jeunesse, etc. –, la mission explicitement assignée à l'internat de rééducation est d'assurer, pendant la durée du placement, une prise en charge totale, afin d'être une sorte de « substitut parental »[62](#). Or, l'éducation familiale et ménagère est supposée être transmise surtout par et dans la famille : « au cours d'une étroite symbiose, la mère inspire des gestes et des attitudes, elle cultive plus ou moins consciemment des habitudes et des sentiments »[63](#). Dans le cas des mineures placées, cette mission revient donc à l'institution.

### III. Préparer à « une existence normale de maîtresse de maison »[64](#)

#### 1. La fiction familiale

Pour réaliser l'éducation familiale des jeunes, deux principes sont particulièrement appliqués : la pédagogie de groupe et l'éducation par l'exemple. Selon le principe de la pédagogie de groupe, qui émerge dès les années 1930 mais s'épanouit surtout aux lendemains de la Seconde Guerre mondiale, les élèves, filles ou garçons, ne doivent pas être traités collectivement sous la responsabilité de l'ensemble des éducateurs, mais être subdivisés en petits groupes placés sous l'autorité d'un ou de quelques éducateurs. Ce principe, mis en place à l'IPES de Brécourt dès son ouverture, s'impose progressivement dans l'ensemble du secteur, même si la forte proportion d'établissements féminins hérités d'avant-guerre et initialement « aménagés pour une vie communautaire »[65](#) en ralentit l'application. [...]

Toutefois, dans le cas des filles, l'organisation en groupes a surtout pour objectif la mise en place d'un « système familial réel »<sup>68</sup>. Cette référence à la famille n'est pas totalement absente de la rééducation masculine, mais elle concerne principalement les filles, comme le souligne la direction de l'Éducation surveillée en 1957 : « Les établissements pour jeunes filles et pour adolescentes tentent de se rapprocher de ce modèle familial. Les établissements de garçons sont organisés de façon différente »<sup>69</sup>. D'ailleurs, le nombre idéal de mineurs par groupes n'est pas le même selon le sexe : une vingtaine en moyenne pour les garçons, mais seulement dix à douze pour les filles<sup>70</sup>. L'équipe de filles est ainsi à l'image d'une famille nombreuse, que l'on quitte pour suivre sa formation professionnelle et pendant les loisirs, et qui se recompose pour les repas et la nuit. Quant à l'éducatrice, elle partage le gîte et le couvert de « ses » filles, à la façon d'une maîtresse de maison et d'une mère de famille.

Afin de permettre « une formation empirique par la vie de tous les jours »<sup>71</sup>, cette « organisation « familiale » »<sup>72</sup> doit être associée à un second principe éducatif : la pédagogie par l'exemple. Selon la directrice de Brécourt, « nos filles ne s'éduquent que par l'exemple, par identification aux modèles qui leur sont donnés »<sup>73</sup>. De ce fait, « tout est vain si le personnel éducateur n'est pas hautement qualifié et sévèrement sélectionné sur le plan moral »<sup>74</sup>. Ainsi, « seule une éducatrice bien au courant elle-même du travail de maîtresse de maison et capable de donner l'exemple au point de vue tenue et manières fera du bon travail »<sup>75</sup>. En résumé, « l'éducatrice remplace la mère de famille, doit jouer ce rôle à la perfection afin de montrer et prouver l'avantage d'un foyer bien tenu, afin de créer des habitudes par la mise en pratique constante des théories »<sup>76</sup>. [...]

Cette pédagogie par l'exemple concerne aussi la rééducation des garçons. Ainsi, Henri Joubrel, une des figures du secteur, précise que l'éducateur doit être tel que « les enfants puissent le prendre en exemple en tout et pour tout, trouver en lui le « héros vivant » dont ils ont besoin »<sup>78</sup>. Cependant, l'application de ce principe n'a dans les internats de filles et de garçons ni les mêmes modalités, ni les mêmes conséquences. D'abord, l'exemple à donner aux filles et aux garçons n'est évidemment pas le même. Tandis que l'éducatrice doit jouer le rôle de la mère de famille exemplaire, l'éducateur doit faire preuve de « bonté virile » et « maîtriser sa conduite »<sup>79</sup>. Ensuite, la plupart des éducatrices, même celles qui ne sont pas religieuses, sont célibataires puisqu'elles ne peuvent pas « être à la fois mère de famille dans [leur] propre foyer et mère de famille des huit adolescentes avec [...] lesquelles elle[s] doi[vent] former un véritable foyer familial modèle »<sup>80</sup>. Et puisqu'elles sont célibataires, elles se doivent également d'être chastes, pour donner l'exemple de la jeune fille sérieuse. À l'inverse, la vie de groupe et l'application de la pédagogie par l'exemple impliquent, idéalement, le mariage pour les éducateurs. D'une part, la répartition des rôles sexués leur permet de constituer leur propre foyer et d'en confier la tenue à leur épouse à la manière des marins<sup>81</sup>. D'autre part, un certain soupçon pèse, passé un certain âge, sur l'homme célibataire qui souhaite travailler auprès d'enfants et de jeunes gens<sup>82</sup>. Le modèle à incarner par l'éducateur n'est donc pas celui de la chasteté, mais celui du foyer uni et fidèle.

L'organisation familiale dans laquelle les filles placées forment une famille autour d'une mère de substitution est donc au cœur de la rééducation féminine. Cependant, il s'agit bien d'une fiction, et d'une fiction très imparfaite. D'abord, les sanctions utilisées en internat ne peuvent être assimilées aux punitions familiales. Ainsi, l'envoi au « mitard », généralement appelé isolement, reste-il utilisé au moins jusqu'à la fin des années 1960, aussi bien dans les établissements privés que publics. De même, sont employées des punitions reposant sur l'humiliation, en particulier par la privation des attributs de la féminité, comme la coupe des cheveux ou le port d'une « tenue de punie »<sup>83</sup>. Voici comment Josette décrit à ses parents, avec révolte, les punitions reçues au retour d'une fugue, au début des années 1960 : « Jeudi en 15, jour de mon anniversaire, je suis allée au cachot jusqu'à dimanche soir, ensuite je suis rentrée dans mon équipe avec les vêtements de punies,

c'est-à-dire grosses galoches en bois, jupe déchirée et dégoûtante et pull en laine râpeuse tout troué, avec ça, je n'avais plus qu'à m'appuyer contre le mur d'une église et tendre la main »[84](#). [...]

## 2. Quelle éducation sentimentale et sexuelle?

Quelles qu'en soient les limites, cette fiction familiale peut, sans doute, effectivement, participer à la formation ménagère et domestique des mineures. En revanche, il convient de s'interroger sur son efficacité concernant l'éducation sentimentale et affective de ces jeunes filles. Pour devenir une épouse et une mère de famille accomplie, un préalable est évidemment nécessaire : le mariage et, auparavant, la rencontre du futur époux. Pour préparer cette rencontre, les mineures ne reçoivent pas, ou quasiment pas, d'éducation sexuelle avant les années 1970[87](#). Cela n'est d'ailleurs pas propre aux internats de rééducation, puisque, à la même époque, l'éducation sexuelle de la plupart des jeunes filles reste relativement limitée, malgré les efforts d'organismes comme l'École des Parents[88](#). L'Éducation nationale elle-même ne donne un cadre officiel à l'éducation sexuelle dans l'institution scolaire qu'en 1973, avec la « circulaire Fontanet ». En revanche, ce qui paraît plus spécifique aux mineures placées, c'est la rareté de leurs occasions de contact avec des jeunes de l'autre sexe. En effet, surtout avant le milieu des années 1960, les internats de rééducation sont des institutions relativement fermées. Si les sorties collectives sont régulières, les occasions de sortir sans accompagnement sont rares et les jeunes filles placées n'ont que peu de contacts directs avec l'extérieur, et donc avec des hommes. Il est vrai que certaines bénéficient de permissions estivales dans leur famille ou bien participent à des camps de vacances, parfois mixtes, organisés par des associations extérieures. [...]

D'autre part, les possibilités d'être en contact avec des hommes à l'intérieur de l'internat sont également faibles avant les années 1960 : les religieuses auxquelles est confiée la majorité des mineures sont évidemment des femmes et le personnel laïc à Brécourt ou dans les établissements tenus par des congrégations est très majoritairement féminin. Quelques hommes travaillent à Brécourt (jardinier, personnel d'entretien...), mais ils n'occupent pas des fonctions éducatives. Les seuls hommes qui ont des réelles occasions de rencontre et de contact avec les mineures dans les différents établissements sont les prêtres ou aumôniers, qui interviennent régulièrement, et les médecins, en particulier les psychiatres. Les occasions de contact avec des hommes jeunes sont donc quasi-nulles en dehors des périodes de permission ou des fugues.

Cette volonté de marquer une coupure avec l'extérieur caractérise aussi la rééducation des garçons mais, dans le cas des filles, elle est accentuée par la façon dont est perçue leur déviance. Rappelons, en effet, qu'au moins une partie des mineures ont justement été placées parce qu'elles semblaient trop côtoyer les jeunes du sexe opposé et risquaient donc de devenir des jeunes filles « perdues ». La coupure avec le monde extérieur et la mise à distance des garçons, ainsi que le silence sur le corps et la sexualité, ne sont donc pas justifiés par la volonté de protéger l'ignorance et l'innocence des jeunes filles, comme cela pouvait être le cas pour les « oies blanches » au XIXe siècle[90](#) ou même, pour une partie d'entre elles, durant les années 1940 à 1960. Il s'agit, au contraire, de leur faire « oublier le passé, les plaisirs vulgaires, la débauche »[91](#). Bien plus, l'intérêt porté par certaines de ces jeunes filles à la sexualité – la direction de l'Éducation surveillée parle même, pour les mineures prostituées, de « besoins [...] sur le plan sexuel »[92](#) – est réputé tel qu'il impliquerait le risque d'un développement de relations sexuelles entre filles au sein de l'internat. Il est, bien sûr, difficile de trouver des traces explicites concernant ces pratiques homosexuelles, d'autant plus qu'il est rarement possible, à la lecture des dossiers, de distinguer une amitié jugée suspecte d'une véritable relation amoureuse entre filles, avec ou sans rapports sexuels. Au total, seules 7 filles sur les 182 étudiées se voient explicitement reprocher leur homosexualité et 10 autres en sont

souçonnées. [...] Ce qui, en revanche, apparaît très clairement à la lecture des dossiers, c'est que les affinités et les rapprochements entre les élèves sont attentivement observés afin de repérer les amitiés dites douteuses et d'éviter leur évolution en relations homosexuelles, par exemple en changeant une des deux mineures concernées d'équipe. [...] Le placement dans un environnement quasi-exclusivement féminin ne paraît donc pas considéré comme une condition suffisante au contrôle du comportement sexuel de ces mineures.

La singularité de l'éducation des filles en internat réside donc plus dans l'élaboration et l'application de méthodes spécifiques, adaptées aux caractéristiques attribuées aux mineures et aux conditions de leur placement, que dans la définition d'une identité féminine originale. En effet, les modèles d'éducation et la conception du rôle social féminin qui sous-tendent la rééducation semblent correspondre aux représentations alors en vigueur concernant les rôles sociaux de sexe, même si, dans le cas des filles placées, les aspects traditionnels sont particulièrement prégnants et persistants. Finalement, les contradictions perceptibles dans la rééducation féminine, telle que la complexe articulation entre la formation professionnelle et la promotion de la femme au foyer, sont sans doute le reflet, partiellement déformé, des tensions entre plusieurs conceptions du rôle des femmes au sein de la société d'après-guerre, conceptions oscillant entre assignation domestique et vocation maternelle d'un côté, épanouissement professionnel et émancipation de l'autre.

Réciproquement, l'évolution des identités sexuées et des modèles d'éducation féminine, qui s'accélère dans les années 1960, n'est pas sans répercussions sur le secteur de la rééducation des filles. Les principes pédagogiques en vigueur dans l'internat, relativement stables, malgré quelques inflexions, entre les années 1940 et le milieu des années 1960, sont ensuite progressivement remis en cause, une « nouvelle "génération" d'éducateurs »<sup>95</sup> – et d'éducatrices – les jugeant de plus en plus inadéquats. C'est alors l'ensemble du modèle de la prise en charge en internat, ainsi que la définition des méthodes et des objectifs de la rééducation, qui se trouvent critiqués. En particulier, des éducatrices contestent l'efficacité de la mise à l'écart des hommes et de la prégnance du modèle domestique. Déjà, au début des années 1960, une éducatrice en stage à Brécourt choisit comme thème, pour son mémoire de diplôme, la question suivante : « Comment peut-on remettre des filles sur pieds alors que c'est manifestement leurs rapports aux hommes qui, en gros, sont en question (pas que ça, mais quand même en gros), alors qu'il n'y a pas d'hommes ? »<sup>96</sup>. Les critiques s'accroissent ensuite en même temps que le regard porté sur la question de la sexualité des élèves se modifie : celle-ci cesse peu à peu d'être au cœur des préoccupations, et il apparaît de plus en plus nécessaire de compléter l'éducation morale par une réelle éducation sexuelle. Ces contestations multiples ont contribué à l'évolution de la prise en charge des mineures à partir de la fin des années 1960, et notamment à l'augmentation progressive des sorties libres, sans accompagnement, à l'introduction de la mixité dans l'équipe éducative et même parfois parmi les élèves, et au développement de l'éducation en milieu ouvert, c'est-à-dire dans le milieu de vie habituel des jeunes.

#### Notes

<sup>1</sup> Voir, notamment, Jacques Bourquin, « Une maison de correction. La colonie de Belle-Île-en-Mer, 1880-1945 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, hors-série, juin 2007, p. 264.

<sup>2</sup> On dénombre entre 80 et 100 internats de rééducation pour filles entre 1945 et 1965, dont seulement 1 à 3 sont publics. Les trois quarts sont gérés par des congrégations religieuses, en particulier celle du Bon Pasteur d'Angers, dont dépend environ la moitié des établissements; les établissements restants sont gérés par des associations laïques.

<sup>3</sup> Pascale Quincy-Lefebvre, *Familles, institutions et déviances, Histoire de l'enfance difficile (1880-fin des années 1930)*, Paris, Economica, 1997, p. 224.

<sup>4</sup> Centre des archives contemporaines (désormais CAC) 910333-3, Plan de réforme des services de l'Éducation surveillée et des Institutions protectrices de l'Enfance en danger moral, présenté au Garde des Sceaux par le directeur de l'Éducation surveillée, avril

1946, p. 107.

[5](#) Entretien avec une religieuse entrée au Bon Pasteur d'Angers dans les années 1930, 2004.

[6](#) Plan de réforme..., *op. cit.*, p. 93.

[7](#) Michel Chauvière, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, 1987 (1ère éd. 1980).

[8](#) Ludivine Bantigny, *Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des « Trente Glorieuses » à la guerre d'Algérie*, Paris, Fayard, 2007, p. 147.

[9](#) Béatrice Koeppel, *Marguerite B., une jeune fille en maison de correction*, Paris, Hachette, 1987.

[10](#) Plan de réforme..., *op. cit.*, p. 67.

[11](#) Sœur Giraud, « Le monde féminin du Bon Pasteur », in Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (dir.), *Elles ont épousé l'éducation spécialisée. Éducatrices et femmes d'éducateurs il y a cinquante ans*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 119.

[12](#) Rapport de Vincent Hourcq à la commission technique, cité par Philippe Rey-Herme, *Quelques aspects du progrès pédagogique dans la rééducation de la jeunesse délinquante*, Paris, Vrin, 1945, p. 136.

[13](#) Jacques Bourquin, « Une maison de correction. La colonie de Belle-Île-en-Mer... », *art. cit.*, p. 265.

[14](#) Philippe Rey-Herme, *op. cit.*, pp. 136-137.

[15](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 195.

[16](#) Les éléments statistiques sont calculés à partir des données des *Rapports annuels de la direction de l'Éducation surveillée*.

[17](#) Parmi les mesures à la disposition du juge des enfants figurent l'admonestation, la remise aux parents sous le régime de la liberté surveillée, le placement (en centre d'observation, en foyer, en internat de rééducation), et enfin des sanctions pénales (incarcération, amende).

[18](#) L'internat de Brécourt comporte environ 60 places. Dans les établissements tenus par des congrégations, la moyenne du nombre de lits diminue progressivement (140 lits en 1957, 130 lits en 1962).

[19](#) L'ordonnance du 1er septembre 1945 sur la correction paternelle, développant les réformes adoptées par le décret du 30 octobre 1935, régit le recours à ce système : la compétence du juge des enfants est instituée et le placement par voie d'autorité est supprimé. Cette catégorie judiciaire disparaît avec l'ordonnance de 1958.

[20](#) AD Val-d'Oise, 688W 271, IPES de Brécourt, années 1960, dossier H 27, résumé du cas.

[21](#) Les dossiers ont un contenu très riche concernant aussi bien le passé des mineures (enquête sociale, actes judiciaires, rapports sur les placements antérieurs...) que le placement lui-même (notes d'observation, correspondance...). Pour la période 1945-1965, 216 dossiers individuels ont été étudiés, concernant 182 mineures. Plus précisément, trois années ont été sélectionnées (fin des années 1940, débuts des années 1950 et 1960) et le corpus est constitué de toutes les mineures entrées à Brécourt au cours de ces trois années (soit 70 individus) et de 10 % des mineures entrées au centre d'observation de Chevilly-Larue au cours de ces trois mêmes années (soit 112 individus). Leur parcours a été complété, le cas échéant, par l'étude de leur dossier dans d'autres centres (établissements du Bon Pasteur et centre de Fresnes).

[22](#) Cet établissement, géré par des religieuses de l'ordre de Notre-Dame de Charité, est le principal centre d'observation pour filles de la région parisienne.

[23](#) Ludivine Bantigny, *op. cit.*, p. 142.

[24](#) Odette Philippon, *La jeunesse coupable vous accuse. Les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile*, Paris, Sirey, 1950, p. 170.

[25](#) Archives du centre d'exposition « Enfants en justice » à Savigny-sur-Orge, sans cote, « L'éducatrice d'IPES », compte rendu d'une conférence de la directrice de l'IPES de Brécourt, session de formation des éducateurs, 1947.

[26](#) Claudie Lesselier, « Les femmes et la prison, 1820-1939 », in Jacques-Guy Petit (dir.), *La Prison, le bain et l'histoire*, Paris, Les Méridiens, 1984, p. 116.

[27](#) « L'éducatrice d'IPES », *op. cit.*

[28](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 211.

[29](#) Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée (désormais CNAHES), fonds Riehl (fonds en cours de classement et consulté sous dérogation, comme la plupart des archives citées), « Formation professionnelle des filles », IPES de Brécourt, c.1956, p. 8.

[31](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1951, p. 27.

[32](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 196.

[33](#) Odette Philippon, *op. cit.*, p. 172.

[37](#) Certains établissements maintiennent une formation agricole. Les formations suivies dans les internats de garçons correspondent, elles, à des métiers réputés masculins : mécanique, bâtiment...

[38](#) CAC 2000 0111-7, IPES de Brécourt, Emploi du temps, 1967.

[43](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 210.

[44](#) Voir Sylvie Schweitzer, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles*, Paris, Éditions Odile Jacob, 2002. Sur la prénance du modèle de la mère au foyer après-guerre, voir notamment Yvonne Knibichler, *La révolution maternelle depuis 1945. Femmes, maternité, citoyenneté*, Paris, Perrin, 1997, Partie I, et Christine Bard, *Les femmes dans la société française au XXe siècle*, Paris, Armand Colin, 2003, pp. 184-190.

[45](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 207.

[46](#) CAC 2000 0111-7, IPES de Brécourt, Emploi du temps, 1967.

[47](#) Sœur Marie de Saint Robert, *op. cit.*, p. 64.

[48](#) CAC 91 0162-5, « L'institution professionnelle d'Éducation surveillée pour filles de 16 à 21 ans », note interne, Direction de l'Éducation surveillée, s.d. (après 1967).

- [49](#) Sœur Marie du Christ, *Formation professionnelle et rééducation*, mémoire pour l'obtention du diplôme d'éducatrice, Bon Pasteur d'Angers, 1955, p. 47.
- [52](#) Anne-Marie Sohn, *op. cit.*, p. 219.
- [53](#) Archives du centre de Chevilly-Larue, dossier 028-1038, années 1960, rédaction.
- [54](#) Archives du centre de Chevilly-Larue, dossier 066-1229, années 1960, rédaction.
- [55](#) Patrice Pelpel, Vincent Troger, *Histoire de l'enseignement technique*, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 194.
- [60](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1957, p. 128.
- [61](#) CAC 91 0162-5, « L'institution professionnelle d'Éducation surveillée pour filles de 16 à 21 ans », note interne, Direction de l'Éducation surveillée, s.d. (après 1967).
- [62](#) Jacques Bourquin, « Saint-Maurice, colonie pénitentiaire agricole. Le temps de la réforme : 1934-1936-1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, hors-série, juin 2007, p. 277.
- [63](#) Yvonne Knibiehler *et al.*, *De la pucelle à la minette, les jeunes filles de l'âge classique à nos jours*, Paris, Temps actuels, 1983, pp. 105-106.
- [64](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 195.
- [65](#) *Ibid.*, p. 223.
- [66](#) *Ibid.*, p. 211.
- [67](#) *Ibid.*, p. 210.
- [68](#) CNAHES, fonds Riehl, « Fonctionnement d'une institution professionnelle d'Éducation surveillée de filles, Brécourt », c.1970.
- [69](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1957, p. 96.
- [70](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1957, p. 97, et Andrée Algan, *Enquête sur la rééducation en institution des filles délinquantes et inadaptées qui font l'objet d'une décision judiciaire*, Service de recherche de l'Éducation surveillée, Vaucresson, 1966, p. 23.
- [71](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 210.
- [72](#) *Id.*
- [73](#) CNAHES, fonds Riehl, « La rééducation des filles, l'expérience de Brécourt », s.d.
- [74](#) CAC 2000 0111-7, « Les établissements de rééducation de filles de Brécourt à Labbeville par Nesles-la-Vallée », document de présentation, c.1962.
- [75](#) « L'éducatrice d'IPES », *op. cit.*
- [76](#) *Id.*
- [78](#) Henri Joubrel, « L'éducateur spécialisé », *Revue de l'Éducation surveillée*, n° 5, 1946, p. 43.
- [79](#) *Id.*
- [80](#) « L'éducatrice d'IPES », *op. cit.*
- [81](#) La comparaison est celle de l'épouse d'un éducateur : « Le point de vue de la femme de l'éducateur », *Liaisons*, n° 1, décembre 1951, reproduit dans Mathias Gardet, Vincent Peyre, Françoise Tétard (dir.), *Elles ont épousé...*, *op. cit.*, p. 19.
- [82](#) Henri Joubrel, art. cit., p. 42.
- [83](#) Christiane Pecriaux, *Le Couvent à sabots, témoignage autobiographique*, Nantes, Éditions Amalthée, 2005, p. 13.
- [84](#) AD Val-d'Oise, 688W 489, IPES de Brécourt, années 1960, dossier T 20, lettre retenue au dossier. Les galoches en bois devaient empêcher la mineure de courir, et donc de fuguer à nouveau.
- [87](#) Béatrice Koepfel, *De la pénitence à la sexologie. Essai sur le discours tenu aux jeunes filles*, Paris, Le Sycomore, Vaucresson, Centre de formation et de recherche de l'Éducation surveillée, 1982.
- [88](#) Yvonne Knibiehler, « L'éducation sexuelle des filles au XXe siècle », *Clio. Histoire, femmes et société*, n° 4, *Le temps des jeunes filles*, 1996, consulté en ligne.
- [90](#) Yvonne Knibiehler *et al.*, *op. cit.*, chapitre 6 : « Les oies blanches ».
- [91](#) Dominique Riehl, « Psychologie de l'adolescente à sa sortie de l'Institution publique d'Éducation surveillée », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3-4, 1950, p. 175.
- [92](#) *Rapport annuel de la direction de l'Éducation surveillée*, 1962, p. 203.
- [93](#) Archives du centre de Chevilly-Larue, dossier 198-1886, années 1950, entretien d'accueil.
- [95](#) Francine Muel-Dreyfus, *Le métier d'éducateur*, Paris, Éditions de Minuit, 1983, p. 184.
- [96](#) Entretien avec une éducatrice-stagiaire à l'IPES de Brécourt au début des années 1960, 2006.